

HAÏTI COURRIER DIPLOMATIQUE



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DES CULTES

Edition spéciale

Bicentenaire de l'Ordonnance royale du roi Charles X



5 A, Delmas 60, Musseau, Port-au-Prince, Haïti
Tel: 2813-1197 / 2813-1470 | Email: bulletin.mae@diplomatie.ht

SOMMAIRE

3

Le mot du Ministre

4

Bicentenaire de l'Ordonnance royale du roi Charles X : Communiqué de la Présidence

5

Discours du Président du Conseil Présidentiel de Transition (CPT), Son Excellence Monsieur Fritz Alphonse Jean

8

Discours du Conseiller-Président, Son Excellence Monsieur Leslie Voltaire, à l'occasion du 17 avril 2025

11

Arrêté portant création du Comité National Haïtien de restitution et de réparation (CNHRR)

17

Déclaration du Président français sur la relation entre la France et Haïti

18

Proposition de résolution visant à la reconnaissance au remboursement et à la réparation par la France de la double dette d'Haïti

24

Communiqué de la Présidence

25

Revue de la presse internationale

LE MOT DU MINISTRE



Le jeudi 17 avril 2025 marque le bicentenaire de l'ordonnance du Roi Charles X exigeant à Haïti le versement d'une forte somme en échange de la reconnaissance de son indépendance acquise, pourtant, par le sacrifice de nos ancêtres. En cette journée, un peu partout à travers le monde des artistes, des scientifiques, des associations et même des organisations internationales ont donné leur voix pour montrer comment le paiement de cette rançon a contribué à plonger notre pays dans une spirale de pauvreté. Je leur exprime, au nom du peuple haïtien, un profond sentiment de reconnaissance.

En Haïti, cependant, l'attention a été surtout portée sur le message, en des termes clairs, venant du Conseil Présidentiel de Transition (CPT) : « Haïti réclame la restitution de cette rançon et la réparation des torts causés par l'esclavage reconnu depuis des années comme un crime contre l'humanité ». Cela dit, chaque fille et chaque fils de notre nation, à des niveaux différents de responsabilité, doit travailler pour que ces sommes versées

soient restituées à Haïti, et cela sans esprit de revanche mais comme un acte de vérité et de justice. En ce sens, au Ministère des Affaires étrangères et des Cultes, nous croyons fermement que le temps est venu d'engager le dialogue, de négocier sans acrimonie et de bonne foi de manière à inscrire dans la réalité la nouvelle relation fondée sur l'écoute, le respect et la solidarité, selon ce qui est ardemment souhaité en Haïti aussi bien en France.

Je suis également conscient dans un pareil contexte que notre diplomatie doit poursuivre, mais de manière plus rationnelle, ses efforts pour faire reconnaître sur le plan international l'ampleur des conséquences de cette rançon imposée à notre pays au XIX^e siècle. Il s'agit aussi d'arriver à faire accepter notre dur passé colonial comme une responsabilité à assumer par la France mais aussi collectivement par la communauté internationale. Cela exige, bien sûr, un travail assidu fait d'échanges, de rencontres et de communications. Nous commençons déjà avec ce numéro spécial du « Courrier diplomatique » puisqu'il est consacré à la publication des principaux discours, annonces, actes et déclarations adoptés dans le cadre de cette commémoration.

Bonne lecture!

Jean-Victor Harvel Jean-Baptiste
Ministre des Affaires étrangères et des Cultes



17 AVRIL 2025

Bicentenaire de l'Ordonnance royale du roi Charles X : Communiqué de la Présidence



Le Conseil Présidentiel de Transition

Le Conseil Présidentiel de Transition (CPT), a commémoré, ce jeudi 17 avril 2025, à la Villa d'Accueil, le bicentenaire de l'ordonnance du roi Charles X, reconnaissant l'Indépendance de la République d'Haïti, publiée le 17 avril 1825. La cérémonie s'est tenue en présence du Premier ministre Alix Didier Fils Aimé, des membres de son gouvernement, du Commandant en chef des Forces Armées d'Haïti, le Lieutenant-général Derby Guerrier, du Directeur général a.i. de la PNH, Rameau Normil, ainsi que du recteur de l'Université d'État d'Haïti (UEH), Dieuseul Prédélus.

Le Président du CPT, Son Excellence Monsieur Fritz Alphonse Jean, dans son discours de circonstance, a fait mention des différentes démarches des autorités françaises ayant abouti à l'ordonnance du roi Charles X, reconnaissant l'Indépendance d'Haïti et contraignant le pays à payer une rançon d'environ 150 000 000 de Francs-or. Pour lui, c'était un moyen de punir Haïti après avoir ouvert la voie à la liberté au sein de l'humanité. Le Coordonnateur du Conseil a aussi parlé du rapport du Président Emmanuel Macron qui interpelle l'État haïtien, à avoir de bonnes et nouvelles collaborations, à plusieurs niveaux, avec la France. Il est urgent de travailler à la lumière du sacrifice de nos Ancêtres pour le bien du pays.

Dans son intervention, le Conseiller-Président Leslie Voltaire a adressé un message à la communauté internationale, appelant à la restitution de la rançon imposée à Haïti ainsi qu'à la réparation des torts causés par le régime esclavagiste qui a duré plusieurs siècles. Il a également invité tous les fils et filles du pays, en Haïti comme dans la diaspora, à élever la voix pour réclamer cette restitution. Toutefois, le Conseiller-Président a indiqué avoir pris acte de la note publiée par l'Élysée à l'occasion de cette journée.

Quant au Secrétaire général du Conseil des ministres, M. Odilien Charles, il a lu l'arrêté officiel de la création du Comité national haïtien de restitution et de réparation. Il se compose de 21 membres et est rattaché spécialement au rectorat de l'Université d'État d'Haïti (UEH) et le ministère des Affaires étrangères et des Cultes. Il a également lu l'arrêté nommant Mme Gusti-Klara Gaillard, comme membre du Comité mixte franco-haïtien sur la dette.

La commémoration des 200 ans de l'ordonnance du roi Charles X, reconnaissant l'Indépendance d'Haïti, renforce l'engagement du CPT à continuer les dialogues avec la France en vue d'avoir la restitution de la dette de l'Indépendance et la réparation des torts causés au pays.

17 AVRIL 2025

Discours du Président du Conseil Présidentiel de Transition (CPT), Son Excellence Monsieur Fritz Alphonse Jean Considérations autour du Rapport du baron de Mackau à l'occasion des deux cents ans de l'Ordonnance du Roi Charles X



Le Président du Conseil Présidentiel de Transition, Son Excellence Monsieur Fritz Alphonse Jean

Chers Collègues du Conseil Présidentiel de Transition,
Monsieur le Premier ministre,
Honorable Juge de la Cour de Cassation,
Monsieur le Chef d'Etat-major des Forces Armées d'Haïti,
Monsieur le Directeur General de la Police Nationale,
Mesdames, Messieurs, les ministres du Gouvernement,
Monsieur le Recteur de l'Université,
Mesdames, Messieurs, chers (es) invités (es),

(Mes propos sont tirés essentiellement de mon introduction du livre sur le rapport du Baron de Mackau)

En 1825, le baron de Mackau est envoyé en Haïti par Charles X pour fixer le montant et les modalités de l'indemnité dans le but de compenser les anciens propriétaires d'esclaves

pour leur perte de propriété à la suite de la révolte de 1791 et de la proclamation de l'Indépendance de 1804. Un rapport qui nous permet de mieux comprendre le contexte qui conduisit l'Etat monarchique français à imposer en 1825 à Haïti un lourd tribut de 150 millions de franc-or.

Juste une parenthèse, en 1814, le roi Louis XVIII envoya 3 agents dans l'île, Dauxion Lavaysse, Draverman et Franco Medina pour traiter avec les Haïtiens sur leur retour sous la domination française. Tandis que le premier fut reçu par Pétion, Christophe fit enfermer le troisième comme étant coupable d'espionnage. Pendant 4 ans, il fut enfermé dans la prison du Cap ; après ce temps, on n'entendit plus parler de lui. **Fermions la parenthèse.**

La publication du rapport Mackau jette un éclairage sur un pan de notre histoire économique obscurci à dessein pour mieux asseoir dans les esprits un discours de pessimisme anthropologique. Certes, la mauvaise gouvernance, les querelles intestines, les crises récurrentes, somme toute les aléas d'un Etat en gestation, ont retardé la structuration de son économie au détriment du bien-être collectif.

Le prix du sang n'aura donc pas suffi pour libérer les africains sur l'île de Saint-Domingue du joug de l'esclavage. Comme une forme de négation de notre contribution exceptionnelle à l'histoire de l'humanité, le nouvel Etat haïtien, né de la glorieuse bataille de Vertières du 18 novembre 1803, a dû se plier aux exigences de l'ordonnance de Charles X, parue le 17 avril 1825. L'indemnité de 150 millions de francs-or, imposée pour la reconnaissance de l'Indépendance d'Haïti, représentait 10 années

»»»» suite page 6

»»» suite de la page 5



De gauche à droite, Le Premier ministre, Monsieur Alix Didier Fils-Aimé, le Vice-président de la Cour de cassation, Monsieur Jean-Claude Theogène et le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes, Son Excellence Monsieur Jean-Victor Harvel Jean-Baptiste

de recettes fiscales pour ce territoire ravagé par la guerre et devait être payée en 5 ans à la Caisse des Dépôts et de Consignation pour le compte des anciens colons français. De plus, le ministre de la Marine, le comte de Chabrol, précise pour le porteur de l'ordonnance d'insister que l'emprunt pour honorer l'indemnité soit réalisé en France. Cette sommation doit se lire aujourd'hui comme la réparation pour des préjudices causés aux colons par cette révolution de libération.

Le Baron missionné par Charles X arriva en Haïti avec de savants tableaux lui permettant d'expliquer au président haïtien Jean-Pierre Boyer que l'indemnité exigée ne représentait pas grand-chose par comparaison aux pertes véritables des colons. Il avait surtout avec lui une solide canonnière, et c'est clairement sous la menace militaire que les dirigeants haïtiens acceptèrent le « compromis proposé ».

Il nous faut, toutefois, bien situer les méfaits de la dette issue de cette indemnité scélérate dans la matrice de contraintes au développement de cette économie de plantation, jadis florissante, mais ravagée par l'effet des chocs de guerre. Christiane Taubira nous rappelle que cette indemnité n'est certes pas la seule cause des retards économiques et sociaux d'Haïti ; mais elle a incontestablement constitué une ponction financière considérable, handicapant et limitant

durablement l'accumulation de capitaux et la modernisation de l'appareil productif.

En effet, il faut situer la révolution haïtienne dans le contexte du commerce triangulaire qui constituait jusque-là une source significative de revenus pour les budgets de grandes métropoles européennes. Pour ce faire, un déplacement important de population, entre 11 et 12,7 millions d'africains, s'est opéré dans les conditions les plus abjectes.

De grandes compagnies de commerce, protégées par le pouvoir royal, assuraient la livraison des produits tirés des colonies aux ports européens. Le commerce de Saint-Domingue représentait le tiers du commerce de la France. Cette économie d'extraction contribuait à hauteur de 20% au PIB français en 1778. L'émancipation de cette nouvelle république noire y apportait un cran d'arrêt qu'il fallait vite réprimer pour éviter toute contamination des autres territoires. En fait, il fallait faire en sorte que les autres perçoivent l'expérience haïtienne comme le chemin à ne pas emprunter. Ce substantif, haïtianisme ou haïtianité, devait charrier aux yeux des autres rêveurs de liberté des images d'isolement, de pauvreté et de décadence, donc un exemple insignifiant, voire stupide. N'a-t-on pas souvent entendu des inepties telles, les Haïtiens n'étaient pas encore prêts pour la liberté.

De grands moyens ont été déployés pour construire cette mémoire alternative de la conquête de liberté des Haïtiens. L'accord sur l'indemnité a été obtenu sous la menace crédible d'une flotte de 14 navires armés de 528 canons dans la rade de Port-au-Prince, ce que Blancpain qualifie d'« argument diplomatique convaincant ». Mais le plus effarant furent le montant des annuités de 30 millions de francs pendant cinq ans et les conditions de paiement de la dette octroyée pour honorer ces engagements. Une analyse sommaire des arrangements financiers pour l'octroi de l'emprunt révèle des pots aux roses recelant une volonté délibérée de dépecer

»»» suite page 7

»»»» suite de la page 6

cet État déjà affaibli par la guerre.

L'État haïtien a dû recourir au marché financier de Paris pour la levée des fonds par l'émission d'obligations. Après plusieurs tentatives non fructueuses de mise en marché des obligations haïtiennes, à hauteur de 30 millions de francs pour la première annuité, elles furent finalement adjudgées le 3 novembre 1825. Le consortium Laffitte acheta l'emprunt à 800 francs pour chaque obligation de 1 000 francs émise, soit 24 millions de francs. Les 6 millions restant furent versés par le Trésor haïtien à la Caisse des Dépôts. L'expression « la double dette » dérive donc de l'ordonnance de l'indemnité à payer aux anciens colons, réduite à 126 millions, et la dette de l'emprunt due aux détenteurs des obligations de 30 millions de francs. Mais ce n'est pas tout. Cet État exsangue devait aussi consentir une remise de 50 % sur les droits de douane pour tout navire battant pavillon français. Ces ponctions sur les finances haïtiennes et l'isolement international concerté par les puissances esclavagistes de l'époque, auront largement handicapé l'insertion de l'économie haïtienne dans le grand commerce international et constitué des mécanismes néfastes à l'accumulation du capital. Le consensus Outre-Atlantique était d'étouffer dans l'œuf cette émancipation pour éviter la contamination de l'opinion dans les colonies jusqu'alors soumises.

Haïti avait donné le ton, il fallait la réduire au silence et surtout provoquer l'échec manifeste de pareille démarche. Toute une stratégie d'isolement a été mise en place pour bloquer son acceptation dans le concert des nations, et par voie de conséquence, sa capacité à valoriser ses ressources dans les échanges internationaux. De plus, les richesses produites et monétisées au niveau international par le truchement de puissances rivales sont frappées des injonctions de l'ordonnance de Charles X, et phagocytées par la réduction de 50% des droits de douane pour les navires battant pavillon français. Pour cet État-nation en gestation, à peine sorti des

affres de la guerre, l'accumulation de capital devenait une chimère. D'autant plus que le cours du café, principale ressource du pays avait chuté de 140.50 francs la livre en 1825 à 83.70 francs la livre en 1830.

Tout compte fait Haïti trainera ce fardeau financier pendant 125 ans.

Il fallait déconstruire dans l'imaginaire de cette communauté d'hommes et de femmes de descendance africaine que cette liberté arrachée aux colonisateurs soit source d'une vie de paix et de prospérité partagée. La méthode la plus sûre de freiner la propagation de cette idéologie était de faire de cette terre libérée, un espace de pauvreté incapable même de nourrir sa population. Haïti devait être un État paria ; qu'une illusion. Haïti ne devait pas être une appellation désignant un pays ou une nation, mais plutôt un nom renvoyant à la pauvreté, le dénuement, la désolation, malgré ses richesses encore objet de convoitise des uns et des autres. Aujourd'hui, ce pari segagne encore avec certes la complicité de certains fils et certaines filles dénaturés (es) de cette nation. Il y a donc là une réalité à assumer, celle d'une déconstruction programmée.

Le rapport Mackau nous interpelle donc aujourd'hui à plusieurs niveaux :

1. La nécessité d'installer une autre conversation avec la France, ce qui fera avec la Commission Mixte. La citoyenne Madame Gusti-Klara Gaillard Pourchet a été nommée en Conseil des Ministres le 15 Avril 2025 pour co-présider cette commission ;
2. L'obligation de mieux éclairer nos compatriotes et nos partenaires étrangers sur la vraie nature de la violence qui secoue actuellement les fondements de la Nation ;
3. L'urgence de travailler à l'instauration d'un imaginaire collectif à la lumière de la vérité de l'épopée de 1804 et la vérité des sacrifices de nos ancêtres.

Je vous remercie.

17 AVRIL 2025

Discours du Conseiller-Président, Son Excellence Monsieur Leslie Voltaire, à l'occasion du 17 avril 2025



Son Excellence Monsieur Leslie Voltaire

Monsieur le Président du Conseil
Présidentiel de Transition,
Messieurs les membres du Conseil
Présidentiel de Transition,
Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Président de la Cour de Cassation,
Monsieur le Général des Forces Armées d'Haïti,
Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti,
Mesdames et Messieurs les membres du
Gouvernement de transition,
Mesdames et Messieurs les membres de la
Presse écrite et parlée,
Mesdames et Messieurs les distingués invités,
chers compatriotes,
Haïtiennes et Haïtiens de toutes origines,
membres de la diaspora, leaders commu-

nautaires, ouvriers, artisans, agriculteurs, et
jeunes bâtisseurs de demain,
Aujourd'hui, notre territoire et notre popula-
tion connaissent des crises interminables
depuis plusieurs années, et notre avenir est
sérieusement menacé.

L'avenir de notre jeunesse, l'avenir de nos
enfants, principales victimes de la violence
criminelle des gangs armés dans l'Ouest,
l'Artibonite et le Centre est en danger. La nation
haïtienne, dans son écrasante majorité, attend
impatiemment la reconquête des quartiers et
régions que plus d'un million de nos concitoyens
ont dû fuir. Notre responsabilité est grande face
aux attentes d'une population contrainte à vivre
dans la peur et dans les conditions insalubres

»»» suite page 9

»»» suite de la page 8



Le Premier ministre, Monsieur Alix Didier Fils-Aimé et les membres du Gouvernement

des camps de déplacés.

Contrairement à ce que certains secteurs veulent faire croire, les membres du Conseil, le Premier ministre et les membres du gouvernement se concertent activement pour trouver la meilleure réponse aux attaques des gangs. Certaines de ces réponses peuvent être apportées dans un court délai, tel la neutralisation des gangs. D'autres, comme la réparation des quartiers, le développement économique, la gouvernance politique et l'amélioration des ressources humaines exigent des ressources de grande envergure.

1. Mesdames, Messieurs,

L'esclavage est un crime contre l'humanité reconnu par l'État français, et Haïti est l'unique ancienne colonie française à avoir été contrainte d'indemniser les esclavagistes pour s'être débarrassée de ces derniers au prix du sang de dizaines de milliers de combattants de la liberté.

Cette année nous commémorons le bicentenaire de l'imposition de la rançon de l'indépen-

dance d'Haïti. C'est en effet le 17 avril 1825 que la France, sous la menace des 526 canons de 14 navires de guerre ancrés dans la rade de Port-au-Prince, a imposé à Haïti le versement d'une rançon de 150 millions de francs-or (environ 30 milliards de dollars actuels) pour indemniser ses colons des 500 mille esclaves et des plantations perdues. En échange, la jeune nation serait reconnue par les gouvernements européens. Ramenée en 1838 à 90 millions de francs-or (équivalant à environ 20 milliards de dollars).

Pour s'acquitter de cette dette, Haïti en contractera d'autres à des taux usuraires auprès des banques françaises, et s'efforça tout au long du 19ème siècle et d'une bonne partie du 20ème. Le traité imposé à Haïti incluait des exigences de paiement partiel en café, en sucre, en bois de campêche et autres bois précieux ou de construction, tous à des prix et tarifs douaniers préférentiels. Ce qui a contribué à la destruction de notre environnement et de notre économie. C'est une rançon que le peuple haïtien paiera sur deux siècles, jusqu'en 1952, date du paiement

»»» suite page 10

»»»» suite de la page 9



Le Commandant en chef des Forces Armées d'Haïti, lieutenant Derby Guerrier et le Directeur général a.i., Monsieur Normil Rameau

des derniers intérêts.

Malheureusement, le paiement de cette rançon a surtout impacté la paysannerie haïtienne en l'appauvrissant et a contribué à compromettre de manière significative le destin et les perspectives de développement de notre jeune nation.

Le procès de la consolidation de la dette de 1897 a mis à découvert la corruption et les spéculations malhonnêtes découlant de cette odieuse rançon. Au cours de ce procès ont été dévoilées des pratiques de double paiement, de faux bons du trésor, etc. impliquant de nombreux banquiers, hommes d'affaires étrangers et haïtiens.

**SI NOU PATAP PEYE DÈT SAA
PANDAN PLIS PASE 100 LANE,
NOU PATAP AN RETA NAN PWEN
SA.**

Par conséquent, aujourd'hui 17 avril 2025,

nous envoyons un message clair aux différents peuples de la communauté internationale : Haïti exige la restitution de cette rançon et la réparation des torts d'un régime esclavagiste ayant duré plusieurs siècles. C'est pourquoi, depuis le 5 août 2024 notre État a rejoint le CARICOM et sa revendication de réparation et restitution. C'est une nécessité pour que notre nation puisse retrouver la voie de la prospérité et du respect. En ce sens, le Conseil Présidentiel de Transition invite aujourd'hui toutes les associations et organisations internationales, les artistes et citoyens illustres, à travers leurs actions et leurs voix à faire entendre cette exigence.

Nous ne saurions terminer sans adresser nos hommages aux efforts du Président Jean Bertrand Aristide qui le premier, en 2003, souleva formellement la question de la rançon en faisant évaluer son coût cumulatif. Ce qui entraîna la formation par le Président Chirac de la commission présidée par Régis Debray d'un côté, et par le ministre du MHAVE de l'époque. Cette commission produisit un rapport resté sans suite. Rendons aussi hommage à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage qui est en train de nous aider à construire un pont qui renforcera les liens entre Haïti et la France.

Un hommage particulier et soutenu à toutes celles et tous ceux qui se sont battus et luttent encore pour la reconnaissance d'une injustice faite à un peuple dont le seul crime fût d'aspirer à la liberté.

Finalement nous prenons acte de la note de presse de l'Elysée produite pour marquer la date historique du bicentenaire de l'ordonnance du 17 avril 1825. Le Président Macron a tenu la promesse qu'il nous avait faite le 29 janvier 2025, et nous lui devons notre respect.

Je vous remercie

Arrêté portant création du Comité National Haïtien de restitution et de réparation (CNHRR)



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

180^e Année – Spécial N° 26

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 17 Avril 2025

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL HAÏTIEN
DE RESTITUTION ET RÉPARATION (CNHRR)

COMMISSION

NOMMANT LA CITOYENNE GUSTI-KLARA GAILLARD POURCHET
MEMBRE DE LA COMMISSION MIXTE FRANCO-HAÏTIENNE SUR LA DETTE

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION DU COMITÉ NATIONAL HAÏTIEN
DE RESTITUTION ET RÉPARATION (CNHRR)

LE CONSEIL PRÉSIDENTIEL DE TRANSITION :

RÉGINE ABRAHAM

SMITH AUGUSTIN

LOUIS GÉRALD GILLES

FRITZ ALPHONSE JEAN

FRINEL JOSEPH

EDGARD LEBLANC FILS

LAURENT SAINT-CYR

EMMANUEL VERTILAIRE

LESLIE VOLTAIRE

»»»» suite page 12

»»» suite de la page 11

2

<< LE MONITEUR >>

Spécial N° 26 - Jeudi 17 Avril 2025

Vu la Constitution de la République ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et attributions des Organes et Services de la Présidence de la République ;

Vu la Loi du 4 mai 2016 remplaçant le Décret du 16 février 2005 sur le processus d'élaboration et d'exécution des Lois de finances ;

Vu le Décret du 11 mars 2020 portant organisation, fonctionnement et modernisation de l'Enseignement supérieur ;

Vu le Décret du 10 avril 2024 portant création du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu le Décret du 23 mai 2024 déterminant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Présidentiel de Transition ;

Vu l'Arrêté du 16 février 2005 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu l'Arrêté du 16 avril 2024 nommant les membres du Conseil Présidentiel de Transition ;

Considérant que l'Université d'État d'Haïti (UEH) a créé le 10 mai 2024 un Groupe de Travail sur les réparations liées au colonialisme et à l'esclavage ainsi que sur la restitution de la « Dette de l'Indépendance » et des autres rançons versées par Haïti aux Puissances dominantes aux XIX^e et XX^e siècles ;

Considérant que la Communauté Caribéenne (CARICOM) a créé en 2013 une Commission des Réparations, en tant qu'Organe régional destiné à établir la base légale et éthique pour le paiement des réparations par les Gouvernements des anciennes Puissances ;

Considérant que, par note diplomatique en date du 5 août 2024, le Ministère des Affaires Étrangères a notifié à la CARICOM l'intégration d'Haïti à sa Commission des Réparations et que cette représentation se fera à travers le Groupe de Travail de l'UEH devenu par la même occasion Comité National Haïtien de Restitution et Réparation (CNHRR) ;

Considérant que le Recteur a été désigné Représentant d'Haïti à la Commission des Réparations de la CARICOM ;

Considérant que, lors de son discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Président du Conseil Présidentiel de Transition a confirmé le rôle du Comité National Haïtien de Restitution et Réparation dans la quête d'Haïti de justice réparatrice ;

Considérant qu'il est nécessaire pour Haïti, comme membre de la CARICOM, de participer aux différentes activités de cette Commission pour la réalisation d'études historiques, juridiques, économiques et politiques relatives au dossier des Réparations ;

Considérant que la République d'Haïti représente une figure historique fondamentale parmi les pays victimes de la Traite négrière et de l'esclavage ;

Considérant que les dossiers relatifs à la restitution et aux réparations revêtent une importance capitale dans la problématique de la reconstruction nationale ;

Considérant qu'il convient de formaliser le cadre de fonctionnement du Comité National Haïtien de Restitution et Réparation (CNHRR) ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

»»» suite page 13

ARRÊTE

Article 1^{er}. Il est créé un Comité National Haïtien de Restitution et Réparation (CNHRR), ci-après désigné : « Comité », chargé de fournir à l'État et à la Société les arguments économiques, financiers, juridiques et éthiques nécessaires à la sensibilisation, au plaidoyer et à la mobilisation en faveur des réparations liées à l'esclavage et à la colonisation ainsi qu'à la restitution des rançons versées par Haïti aux Puissances dominantes aux XIX^e et XX^e siècles.

Article 2.- Le Comité est rattaché au Rectorat de l'Université d'État d'Haïti (UEH) et collabore étroitement avec le Ministère des Affaires Étrangères pour la représentation d'Haïti auprès de la Commission des Réparations de la Communauté Caribéenne (CARICOM) et des autres Instances internationales.

Article 3.- Le Comité a pour missions de :

- 1) conduire des études et des enquêtes pour compléter et renforcer le dossier relatif aux réparations et à la restitution des rançons ;
- 2) entreprendre les démarches nécessaires pour finaliser les calculs des montants à réclamer, en tenant compte de leur valeur actuelle ;
- 3) informer et sensibiliser l'État Haïtien ainsi que les secteurs organisés de la société haïtienne sur les divers éléments constitutifs dudit dossier, en fournissant des données précises et détaillées ;
- 4) diffuser et publier les informations concernant ledit dossier à l'attention de l'opinion publique nationale et internationale, incluant les différents regroupements des Collectivités Territoriales à divers niveaux ;
- 5) identifier tous les acteurs nationaux et internationaux susceptibles de contribuer à l'avancement dudit dossier, en établissant des partenariats stratégiques et en mobilisant les ressources nécessaires ;
- 6) prendre les dispositions nécessaires pour former une grande coalition d'acteurs nationaux et internationaux, visant à faire aboutir ledit dossier de manière efficace et concertée ;
- 7) représenter Haïti à la Commission des Réparations de la CARICOM et des autres Instances internationales ;
- 8) veiller, en collaboration avec la société civile, à l'utilisation rationnelle, efficiente et transparente des ressources qui seront obtenues en termes de restitutions et réparations.

Article 4.- Le Comité est composé des vingt-et-un (21) membres suivants :

- 1) un (1) représentant de la Présidence ;
- 2) un (1) représentant de la Primature ;
- 3) un (1) représentant du Ministère des Affaires Étrangères ;
- 4) un (1) représentant du Ministère des Finances ;
- 5) cinq (5) représentants de la Société Civile Haïtienne ;
- 6) douze (12) personnalités du monde académique et scientifique d'Haïti et de l'étranger.

Les travaux du Comité sont coordonnés par un Président assisté d'un Secrétaire Exécutif, choisis parmi ses membres.

Article 5.- Les membres du Comité sont nommés par Arrêté présidentiel sur recommandation du Rectorat de

»»» suite de la page 13

4

<< LE MONITEUR >>

Spécial N° 26 - Jeudi 17 Avril 2025

l'UEH.

Article 6.- Le Comité détermine les fonctions de chacun de ses membres.

Il établit ses règlements internes qui seront soumis à l'approbation du Rectorat de l'UEH.

Article 7.- Le Comité dispose d'un Secrétariat Exécutif dont les attributions seront définies dans les règlements internes.**Article 8.-** Le Comité collabore avec les Organismes publics et privés en Haïti et à l'étranger dans l'accomplissement de ses missions.**Article 9.-** L'État Haïtien met une dotation spéciale dans le budget de l'UEH pour couvrir les frais de fonctionnement du Comité.**Article 10.-** Le Rectorat de l'UEH pourra recevoir des ressources et financements additionnels provenant des Organismes publics et privés nationaux et internationaux intéressés au dossier relatif aux réparations et à la restitution des rançons.**Article 11.-** Le Comité gère son budget annuel de fonctionnement d'après les règles de la Comptabilité Publique sous la supervision de la Direction Administrative et Financière du Rectorat de l'UEH.

Il dressera son rapport annuel financier qu'il communiquera régulièrement au Conseil Exécutif de l'UEH.

Chaque six mois, le Comité adresse à la Présidence et à la Primature un rapport détaillé sur l'état d'avancement de ses travaux.

Article 12.- Le présent Arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et de tous les Ministres, chacun en ce qui le concerne.Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 14 Avril 2025, An 222^e de l'Indépendance.

Par le Conseil Présidentiel de Transition :

Pour le Conseil :

Le Conseiller-Président

Fritz Alphonse JEAN

Le Premier Ministre

Alix Didier FILS-AIMÉ

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

Paul Antoine BIEN-AIME

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

Patrick PÉLISSIER

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes

Pr. Jean-Victor Harvel JEAN-BAPTISTE

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger

J. E. Kathia VERDIER

»»» suite page 15

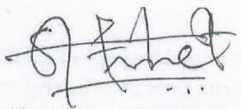
»»» suite de la page 14

Spécial N° 26 - Jeudi 17 Avril 2025

<< LE MONITEUR >>

5

Le Ministre de l'Économie et des Finances


Alfred Fils METELLUS

La Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

Pr. 
Marie D. A. Ketleen FLORESTAL

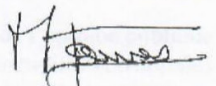
Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural


Vernet JOSEPH

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications


Raphaël HOSTY

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie


James MONAZARD

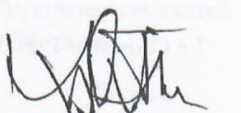
Le Ministre du Tourisme


John Herrick DESSOURCES

Le Ministre de l'Environnement


Moïse JEAN-PIERRE Fils

Le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle


Augustin ANTOINE

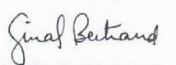
Le Ministre de la Culture et de la Communication


Patrick DELATOUR

Le Ministre des Affaires Sociales et du Travail


Georges Wilbert FRANCK

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population par interim


Bertrand SINAL

»»» suite page 16



»»» suite de la page 15

6

<< LE MONITEUR >>

Spécial N° 26 - Jeudi 17 Avril 2025

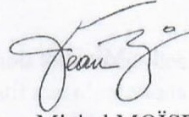
La Ministre de la Condition Féminine et des Droits de la Femme


Pédrica SAINT JEAN

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique


Niola Lynn Sarah DEVALIS OCTAVIUS

Le Ministre de la Défense


Jean Michel MOÏSE

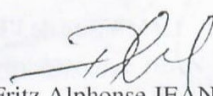
COMMISSION

NOMMANT LA CITOYENNE GUSTI-KLARA GAILLARD POURCHET
MEMBRE DE LA COMMISSION MIXTE FRANCO-HAÏTIENNE SUR LA DETTEPalais National, le 15 avril 2025, An 222^e de l'Indépendance.

Par les Présentes :

La citoyenne Gusti-Klara GAILLARD POURCHET est nommée membre de la Commission Mixte Franco-Haïtienne sur la dette.

Le Conseiller-Président


Fritz Alphonse JEAN

Déclaration du Président français sur la relation entre la France et Haïti



SERVICE DE PRESSE

Palais de l'Élysée, le jeudi 17 avril 2025

Déclaration du Président de la République sur la relation entre la France et Haïti

Le 17 avril 1825, par voie d'ordonnance le roi de France Charles X reconnaissait l'indépendance d'Haïti, tout en lui imposant une lourde charge. En dépit de la conquête effective de sa liberté, dès 1804, par les armes et le sang, le dernier des Rois de France, en échange de la reconnaissance et de la fin des hostilités, soumettait le peuple d'Haïti à une très lourde indemnité financière, dont le paiement allait s'étaler sur des décennies. Cette décision plaçait alors un prix sur la liberté d'une jeune Nation, qui était ainsi confrontée, dès sa constitution, à la force injuste de l'Histoire.

Aujourd'hui, en ce bicentenaire, il nous faut, ici comme ailleurs, regarder cette Histoire en face. Avec lucidité, courage et vérité. Haïti, est né d'une révolution, fidèle à l'esprit de 1789, qui affirmait avec éclat les principes universels de Liberté, d'Égalité et Fraternité. Ce combat d'Haïti, en harmonie avec les idéaux de la Révolution française, aurait dû offrir à la France et Haïti l'opportunité de faire chemin commun. Mais les forces en mouvement de la contre-révolution depuis 1814, la restauration des Bourbons et de la monarchie ont décidé autrement de l'écriture de l'Histoire.

Reconnaître la vérité de l'Histoire, c'est refuser l'oubli et l'effacement. C'est aussi, pour la France, assumer sa part de vérité dans la construction de la mémoire, douloureuse pour Haïti, qui s'est initiée en 1825.

La vérité de l'Histoire ne doit pas constituer de fracture, elle se doit au contraire d'être ce pont qui permet d'unir ce qui est éparé. Dans cet esprit et dans ce but, il nous faut désormais ouvrir tous les espaces de dialogue et de compréhension mutuelle.

En conséquence, en ce jour symbolique, j'entends qu'il soit institué une commission mixte franco-haïtienne chargée d'examiner notre passé commun et d'en éclairer toutes les dimensions. Une fois ce travail nécessaire et indispensable accompli, cette commission proposera aux deux gouvernements des recommandations afin d'en tirer les enseignements et construire un avenir plus apaisé.

Cette commission, composée d'historiens, de nos deux États, aura pour mission d'explorer deux siècles d'histoire, y compris l'impact de l'indemnité de 1825 sur Haïti, d'analyser les représentations et les mémoires croisées de cet épisode entre nos deux pays, et d'aborder les développements de la relation franco-haïtienne au XX^{ème} siècle. Elle sera co-présidée par M. Yves Saint-Geours et Mme Gusti-Klara Gaillard Pourchet.

Son travail devra s'inscrire dans une démarche historique de dialogue et d'action. Nous devons penser ensemble les moyens de mieux transmettre cette histoire dans nos deux pays, renforcer

la coopération éducative et culturelle, et bâtir une relation renouvelée entre la France et Haïti, fondée sur l'écoute, le respect et la solidarité.

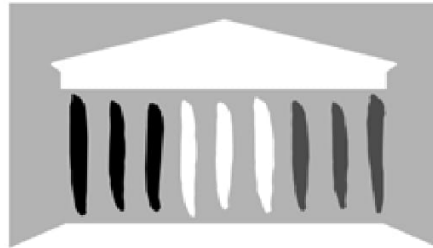
Car au-delà du passé, c'est l'avenir qui nous unit. La France est aux côtés d'Haïti face aux multiples défis du temps présent. Elle continuera de l'être, en soutenant les initiatives en faveur de la sécurité - la priorité absolue à l'heure actuelle - du rétablissement de la justice et de la démocratie, de l'éducation et de la santé, mais aussi du patrimoine et de la culture. Comme la Communauté des Caraïbes et les États-Unis, la France condamne fermement toute tentative de déstabilisation des autorités de transition.

Notre dialogue doit être libre, ouvert, sincère et tourné vers l'avenir. C'est dans cet esprit que nous lançons aujourd'hui ce travail mémoriel commun. La mémoire n'est pas une charge qui obscurcit les consciences, mais une force qui éclaire les esprits. La reconnaissance de la vérité de l'Histoire offre aux Nations la chance exceptionnelle de se bâtir un avenir commun.

SERVICE DE PRESSE DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
organisationpresse@elysee.fr — T. +33 (0)1 42 92 83 01



Proposition de résolution visant à la reconnaissance au remboursement et à la réparation par la France de la double dette d'Haïti



N° 1267

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 9 avril 2025.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à la reconnaissance, au remboursement et à la réparation par la France de la « double dette » d'Haïti,

présentée par

Mme Émeline K/BIDI, M. Stéphane PEU, M. Édouard BÉNARD, Mme Soumya BOUROUAHA, M. Julien BRUGEROLLES, M. Jean-Victor CASTOR, Mme Elsa FAUCILLON, Mme Karine LEBON, M. Jean-Paul LECOQ, M. Frédéric MAILLOT, M. Emmanuel MAUREL, M. Yannick MONNET, M. Marcellin NADEAU, M. Davy RIMANE, Mme Mereana REID ARBELOT, M. Nicolas SANSU, M. Emmanuel TJIBAOU,

députées et députés.

»»» suite page 19

- 2 -

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette année 2025 marque le bicentenaire de la reconnaissance par la France de l'indépendance d'Haïti. Deux siècles que l'ancienne puissance coloniale a décidé de conditionner la reconnaissance d'une indépendance proclamée vingt-et-un-ans plus tôt – le 1^{er} janvier 1804- au versement d'une compensation financière. Deux siècles que les principes et les idéaux du pays des Droits de l'Homme butent sur « la dette de l'indépendance » qu'elle a imposée à la « Première République noire libre ».

L'Ordonnance royale du 17 avril 1825 occupe une place singulière dans l'histoire française et mondiale. C'est le texte par lequel Charles X décide, unilatéralement et en rupture avec le refus opposé par la France jusqu'ici, de reconnaître l'indépendance d'Haïti, en l'assortissant d'une contrepartie financière aussi exorbitante qu'illégitime. Son article 2 prévoit que « Les habitants actuels de la partie française de Saint-Domingue verseront à la Caisse générale des dépôts et consignations de France, en cinq termes égaux, d'année en année, le premier échéant le 31 décembre 1825, la somme de cent cinquante millions de francs, destinée à dédommager les anciens colons qui réclameront une indemnité. ».

Ainsi des anciens esclaves, devenus libres en 1793 à l'issue d'une révolte servile victorieuse et sans précédent, doivent-ils dédommager les anciens colons français de Saint-Domingue. Ces versements au profit d'anciens propriétaires esclavagistes feront l'objet de transmissions de génération en génération.

Un émissaire est chargé de transmettre ce texte aux autorités haïtiennes. Il s'agit du baron de Mackau dont la mission est d'imposer, sans négociation et à force d'ultimatum, les exigences fixées par la France. Loin d'être un accord, cette Ordonnance est en réalité une « rançon ». La signature aura lieu sous la menace d'un blocus maritime et de plus de 500 canons positionnés en direction de Port-au-Prince.

En 1825, la France sort affaiblie du Congrès de Vienne. L'impérialisme français n'a plus de débouché en Europe. Pour renouer avec un substitut de grandeur, Paris doit trouver de nouveaux marchés. S'il est acquis que la reconquête, un temps envisagée, d'Haïti est désormais impossible, reconnaître la souveraineté du nouvel État apparaît comme un moyen de réaffirmer l'influence française dans les Caraïbes et une formidable occasion de masquer son impuissance en Europe.

»»»» suite de la page 19

- 3 -

Haïti supportera le prix imposé pour cette reconnaissance, à travers laquelle elle compte assurer son unité nationale et garantir la sécurité de l'Etat. Ce prix est élevé au triple point de vue financier, commercial et territorial.

Aux 150 millions de francs-or de l'indemnité s'ajoutent toute une série d'obligations et d'interdictions fixées avec précision par l'article 1^{er}.

Haïti est indépendante, mais ne peut pas choisir sa politique commerciale : elle doit accueillir tous les pavillons.

Haïti est indépendante mais doit toujours concéder des avantages commerciaux à l'ancienne puissance coloniale : elle doit réduire de moitié les droits de douane en faveur des pavillons français.

Haïti est indépendante mais son pavillon est interdit dans toutes colonies françaises : il s'agit d'éviter tout risque de contagion de nouveaux soulèvements.

Haïti est indépendante mais sa souveraineté est amputée : elle est reconnue uniquement sur la « partie française de Saint-Domingue ».

Après l'humiliation de Vertières en novembre 1803, qui accélère la fin de la guerre d'indépendance commencée douze ans plus tôt, et la défaite cinglante que « l'Armée indigène » a infligée à l'armée la plus puissante du monde, Paris devait prendre sa revanche. Pour éviter tout risque de contagion dans le reste de son Empire colonial, la France devait faire d'Haïti un exemple. Dans un double paradoxe insupportable et à jamais injustifiable : le vainqueur de la guerre est condamné à payer un tribut au vaincu, les esclaves que la proclamation de « la Liberté générale » avait rendus libres doivent indemniser leurs anciens maîtres.

L'ancienne colonie « la plus riche du monde » doit payer une dette colossale correspondant à plus d'une décennie de ses revenus. Selon l'économiste Thomas Piketty, cette indemnité représente l'équivalent de trois années de production haïtienne c'est-à-dire 300 % du produit intérieur brut.

Cette dette est insatiable. Le remboursement de la « dette de l'indépendance » aspire la moitié du revenu d'Haïti. La paysannerie est lourdement mise à contribution tandis que le gouvernement est contraint d'emprunter auprès des institutions bancaires françaises à des taux prohibitifs auxquels s'ajoutent de lourdes pénalités de retard. C'est la naissance de la « double dette » et l'enfermement d'Haïti, pendant plus

»»»» suite page 21

– 4 –

d'un siècle, dans une spirale infernale qui hypothéquera toute perspective de développement.

Choquante dans son principe, colossale dans son montant, cette « double dette » est un fardeau vite insupportable pour les finances haïtiennes. Il faudra attendre 1888 pour que ces 150 millions, ramenés à 90 millions en 1838, soient remboursés. Quant aux emprunts, ils seront enfin soldés dans les années 1950. Au total, il aura fallu plus d'un siècle et le versement de l'équivalent de près de 525 millions d'euros pour que Haïti soit libérée des fers de l'article 2 de l'Ordonnance de 1825. Mais les conséquences provoquées par ce texte sur la société et le développement d'Haïti, se sont longtemps prolongées et sont toujours à l'œuvre.

La « double dette » et l'ordonnance, qui en est son acte de naissance, pourtant si prégnantes sur les nouvelles configurations internationales issues des décolonisations, sont confinées au silence. L'histoire les ignorera. Les mémoires les oublieront. Sous une lourde chappe de plomb dont les motivations doivent elles aussi être questionnées et où, là encore, la contribution française est primordiale et attendue.

Dans son rapport qu'il adresse au ministre de la Marine et des Colonies, le baron de Mackau avait résumé cyniquement la situation : « Sous un tel régime, Haïti, deviendrait indubitablement une province de la France rapportant beaucoup et ne coûtant rien. » Il serait erroné de se défaire de cette responsabilité historique sous couvert de la nature despotique du pouvoir qui, en 1825, a imposé ce diktat à la jeune République d'Haïti. Qu'il s'agisse du Second empire, de la Deuxième ou de la Troisième République, aucun de ces régimes successifs, n'a remis en cause le tribut exorbitant que la France a imposé à Haïti. La dette comme instrument du néocolonialisme a une origine bien précise et la France un rôle indéniable.

C'est en 2003 qu'apparaît la question de la réparation. Le Président haïtien Jean-Bertrand Aristide, démocratiquement élu en 1991, adresse à la France une demande de restitution de l'indemnité de 1825. Ce remboursement est alors évalué à hauteur de 21,7 milliards de dollars. La demande stupéfiée, fait l'objet de critiques acerbes et même de railleries. Mais l'idée de la restitution est lancée et survivra à l'éviction du Président haïtien un an plus tard. Durant ces vingt dernières années, de nouvelles demandes et de nouvelles évaluations sont avancées régulièrement.

La France s'honorerait, à l'occasion du bicentenaire, à reconnaître et à assumer pleinement une des pages les moins glorieuses de son histoire et à tirer toutes les conséquences liées à la « double dette » qu'elle a imposée à Haïti.

Telle est le sens de cette proposition de résolution.

»»»» suite de la page 21

- 6 -

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Vu l'ordonnance royale du 17 avril 1825,

Vu la loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité,

Vu la résolution 60/147 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, le 16 décembre 2005 sur les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire,

Vu le rapport du rapporteur spécial de l'Organisation des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition du 22 juillet 2021 présenté en application de la résolution 45/10 du Conseil des droits de l'homme,

Vu le plan de 2014 des quinze pays membres de la Communauté caribéenne, ou Communauté des Caraïbes adressé aux pays européens ayant pratiqué l'esclavage, et la traite négrière,

Vu la déclaration du Secrétaire général des Nations unies António Guterres du 25 mars 2025 à l'occasion de la Journée internationale du 25 mars « Reconnaître le passé. Réparer le présent. Construire un avenir de dignité et de justice »,

Considérant que la portée historique de l'ordonnance royale du 17 avril 1825 sur les rapports internationaux issus des décolonisations mérite de faire l'objet d'une analyse pluridisciplinaire approfondie ;

Considérant que Haïti est le pays le plus pauvre du continent américain et que les inégalités de revenus sont parmi les plus fortes au monde ;

»»»» suite page 23

– 7 –

Considérant l'instabilité politique marquée par l'exacerbation des crises successives qui ont débouché sur l'impossibilité de l'État haïtien de fonctionner ;

Considérant que la situation haïtienne ne peut plus être considérée sous le seul angle de l'urgence humanitaire, parfois teinté de misérabilisme, et que la solidarité internationale ne saurait faire fige de réparation ;

Invite le Gouvernement à reconnaître officiellement et solennellement l'injustice infligée à Haïti par l'ordonnance du 17 avril 1825 ;

Invite le Gouvernement à considérer ses conséquences et ses prolongements à long terme sur l'ensemble de la société haïtienne ;

Invite le Gouvernement à une prise en considération des demandes de remboursement et à étudier le processus de restitution de la « double dette » imposée à Haïti qui a été honorée dans son intégralité ;

Appelle à cet effet à la mise en place d'une commission indépendante ;

Appelle à initier et à soutenir les initiatives s'inscrivant dans une démarche de justice réparatrice et particulièrement les initiatives franco-haïtiennes à portée mémorielle pour transmettre aux générations actuelles et futures cette page sombre de notre histoire.

Communiqué de la Présidence



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil Présidentiel de Transition salue la note de presse de l'Élysée en date du 18 avril 2025 par laquelle l'État français reconnaît la vérité de l'Histoire de ses relations avec la République d'Haïti.

En s'engageant désormais à ouvrir tous les espaces de dialogue et de compréhension mutuelle entre les deux peuples, le Président Macron ouvre la porte à l'écriture d'une page d'histoire commune, en harmonie avec la vérité des faits du passé.

Le Conseil Présidentiel de Transition travaillera pour le succès de la commission mixte franco-haïtienne qui sera chargée d'orienter les réflexions des deux côtés. Il reconnaît l'importance de cette démarche, expression d'une volonté partagée.

La République d'Haïti accueille chaleureusement cette ouverture de grande portée historique. La mémoire est en effet une force qui, tout en reconnaissant la vérité de l'Histoire, éclaire les esprits en quête de la construction d'un avenir commun.

Le CPT renouvelle sa confiance en Madame Gusti-Klara Gaillard, coprésidente de la commission mixte franco-haïtienne, et remercie Monsieur Yves Saint-Geours d'avoir accepté ce poste.

En outre, la résolution du Sénat français invitant à favoriser la restauration de la sécurité en Haïti participe du même esprit de solidarité. Elle renforce la déclaration de l'Élysée offrant un appui total aux efforts visant le rétablissement de la sécurité en Haïti.

Haïti a plus que jamais besoin de l'appui de ses amis et partenaires pour que le droit à la vie, à la dignité humaine soit assuré pour tous ses citoyens et toutes ses citoyennes.

Bureau de Communication de la Présidence

   @PresidenceHT

17 AVRIL 2025

Revue de la presse internationale



Le président Français, Son Excellence Monsieur Emmanuel Macron
© Sarah Meyssonier / POOL/AFP

Emanuel Macron annonce qu'une commission d'historiens français et haïtiens fera des « recommandations »

L'indemnité décidée par le roi Charles X en 1825 en échange de l'indépendance haïtienne « plaçait alors un prix sur la liberté d'une jeune nation, qui était ainsi confrontée, dès sa constitution, à la force injuste de l'histoire », a estimé le chef de l'Etat.

A l'occasion du bicentenaire de la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti, une commission franco-haïtienne d'historiens va étudier « l'impact » sur ce pays des Caraïbes de la « très lourde indemnité financière » imposée par la France à son ex-colonie en échange de son indépendance, et faire des « recommandations », a annoncé Emmanuel Macron, jeudi 17 avril.

Cette indemnité, décidée par le roi Charles X en 1825, « plaçait alors un prix sur la liberté d'une jeune nation, qui était ainsi confrontée, dès sa constitution, à la force injuste de l'histoire », a estimé le président français dans un

communiqué.

Il n'évoque toutefois pas, à ce stade, une éventuelle réparation financière, telle que réclamée par les autorités haïtiennes. Mercredi, l'Elysée avait assuré que le chef de l'Etat tirerait « toutes les conclusions » à l'issue de ce travail de mémoire.

« Double dette »

En janvier, le président haïtien par intérim, Leslie Voltaire, a affirmé qu'Emmanuel Macron lui avait évoqué lors d'un entretien le principe d'une « restitution » – que la présidence française n'avait toutefois pas mentionnée dans son compte rendu de cette rencontre. Dans le communiqué, Emmanuel Macron appelle à « reconnaître la vérité de l'histoire », et assure que le travail de la commission doit permettre de « renforcer la coopération éducative et culturelle, et [de] bâtir une relation renouvelée entre la France et Haïti, fondée sur l'écoute, le respect et la solidarité ».

Après la proclamation de l'indépendance, en 1804, à l'issue d'une victoire militaire contre le corps expéditionnaire napoléonien, les nouvelles autorités de Haïti acceptèrent, le 17 avril 1825, sous la menace des canons de la flotte française, de payer 150 millions de francs-or d'indemnité aux anciens propriétaires de terres et d'esclaves, en échange de la reconnaissance de l'indépendance par le roi Charles X. La somme fut ramenée, en 1838, à 90 millions de francs-or.

Pour s'acquitter de cette créance, la jeune république caribéenne dut s'endetter à des taux très élevés auprès de banques françaises. Le règlement de cette « double dette » s'est étalé jusqu'en 1952, date du paiement des derniers intérêts.

Source : Le Monde avec AFP

Publié le 17 avril 2025 / CLARENS SIFFROY / AFP

»»»» suite page 26

»»»» suite de la page 25

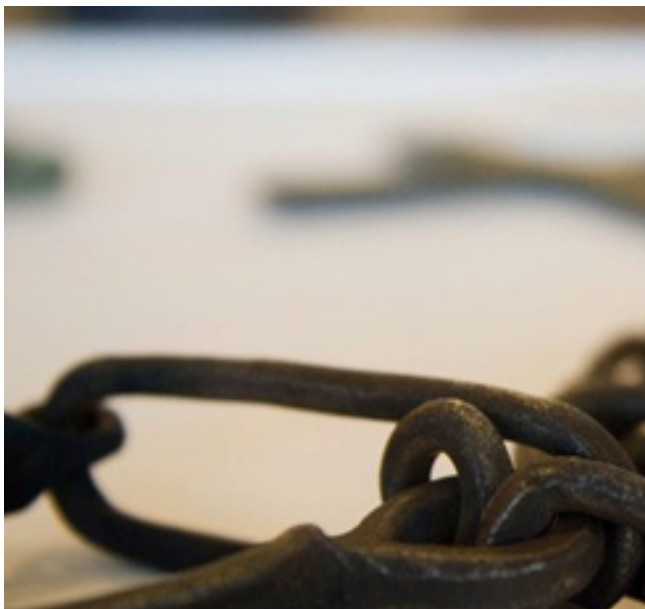


Photo ONU/Mark Garten, des chaînes utilisées pour attacher les victimes de l'esclavage.

La dette coloniale haïtienne, 200 ans après : enfin l'heure des comptes ?

Deux siècles jour pour jour après l'imposition par la France d'une lourde indemnité à Haïti en échange de son indépendance, une instance onusienne a appelé, jeudi, à restituer la « rançon » extorquée sous la menace des armes à cette nation des Caraïbes, encore aujourd'hui marquée par les crimes du colonialisme et de l'esclavage.

Premier pays à se libérer du joug de l'esclavage par une insurrection victorieuse, Haïti obtient son indépendance de la France en 1804. Mais le prix à payer pour oser défier l'ordre colonial ne se fait pas attendre. Le 17 avril 1825, sous la menace des canons de la flotte française, Haïti accepte de verser une indemnité de 150 millions de francs-or à la puissance européenne.

Officiellement, cette somme vise à dédommager les planteurs français pour les « biens perdus » à l'indépendance, mais le montant est en réalité largement supérieur aux pertes subies.

« La France a forcé ceux qui avaient obtenu

l'indépendance d'Haïti - d'anciens esclaves - à compenser les perdants - leurs anciens maîtres », a tranché Monique Clesca, une journaliste et activiste d'origine haïtienne, lors d'un débat sur la question de la dette coloniale du pays, au siège des Nations Unies à New York.

Le prix de la liberté : la double dette

Très vite, cet impôt levé sur la liberté se révèle trop lourd pour la première république noire du monde, prise dans la spirale de l'endettement. « Lorsque nous n'avons plus été en mesure de payer, la France nous a tourné le dos et a poussé ses banques à nous prêter de l'argent : c'est la raison pour laquelle nous parlons de double dette », a expliqué la journaliste haïtienne.

En 1914, plus des trois quarts du budget du pays sont toujours siphonnés par le versement des indemnités aux banques françaises. Ce n'est qu'en 1947, plus de 140 ans après son indépendance, qu'Haïti finit par rembourser sa dette. « La France a commis une injustice énorme dont nous ressentons encore les effets aujourd'hui », a dénoncé Mme Clesca.

Une enquête approfondie du New York Times, publiée en 2022, révèle que le total versé par Haïti à la France équivaut à 560 millions de dollars actuels. Une somme qui, selon les estimations de certains économistes, aurait ajouté plus de 20 milliards de dollars à l'économie haïtienne au fil du temps, si elle était restée dans le pays.

Haïti aujourd'hui : l'héritage de la dette

Si Haïti incarne un tournant majeur dans l'histoire de l'émancipation humaine, le pays est aujourd'hui en proie à un tourbillon de violences perpétrées par des gangs armés, qui se partagent 85 % de sa capitale, Port-au-Prince. C'est aussi la nation la plus pauvre d'Amérique latine et des Caraïbes, selon la Banque mondiale.

De la paralysie institutionnelle, en passant par le trafic d'armes et la corruption, les défis rencontrés par le pays sont légions. Mais aux

»»»» suite page 27

»»»» suite de la page 26

yeux de l'Instance permanente des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine, les causes de ses difficultés ne font aucun doute : elles ont trait au passé.

« Les crises persistantes des droits humains en République d'Haïti [...] trouvent leur origine dans les héritages de l'esclavage, du colonialisme, du paiement de la dette, des menaces et interventions militaires », affirme cet organe consultatif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, créé en 2021, dans une analyse de la situation haïtienne, publiée le mois dernier.

Une reconnaissance tardive

En réponse à de telles accusations, le président de la France, Emmanuel Macron, a annoncé, jeudi, la création d'une commission d'historiens franco-haïtiens pour évaluer l'impact de l'indemnité haïtienne. Cette commission sera ensuite chargée de formuler des recommandations.

Tout en saluant cette annonce, Martin Kimani, un membre de l'Instance permanente, a estimé que l'efficacité de la nouvelle commission dépendrait de sa volonté de reconnaître pleinement l'ampleur des conséquences de la dette imposée par la France.

« Nous appelons à une restitution des sommes financières et à des mesures réparatrices pour remédier au sous-développement d'Haïti », a insisté M. Kimani, lors du débat au siège de l'ONU, organisé dans le cadre de la journée de clôture de la quatrième session de l'Instance permanente, qui avait lieu cette semaine.

Demande de restitution des fonds

Selon la presse, le chef de l'État français n'évoque pas, à ce stade, une éventuelle réparation financière, telle que réclamée non seulement par l'Instance permanente, mais également par les autorités haïennes.

« Le passé colonial impose des responsabilités

qui doivent être assumées collectivement par la France et la communauté internationale », a ainsi estimé Pierre Ericq Pierre, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'ONU, venu participer au débat.

Pour l'ambassadeur haïtien, les racines structurelles des inégalités persistantes dans le pays sont bien liées à son histoire coloniale et à l'imposition de cette dette, que les Haïtiens qualifient plus communément de « rançon ». Il est donc naturel à ses yeux que les sommes versées soient restituées à Haïti. « Ce n'est pas une revanche », a-t-il affirmé. « C'est un acte de vérité et de justice ».

Justice réparatrice

Le peuple haïtien mérite en effet une vie sans violence et un niveau de développement adéquat, a estimé de son côté Gaynel Curry, également membre de l'Instance permanente.

Outre la restitution de la dette coloniale par la France, Mme Curry a appelé à la création d'un fond international de réparation pour Haïti, ainsi que l'organisation d'un débat au sein du Conseil des droits de l'homme en vue d'établir une commission d'enquête internationale indépendante sur la question de la justice réparatrice pour le pays.

Selon Verene Albertha Shepherd, la vice-présidente du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, qui participait elle aussi à la discussion, de telles mesures permettrait de régler une autre dette celle que les personnes d'ascendance africaine ont envers les révolutionnaires haïtiens.

« Ces combattants de la liberté ont inspiré la peur à tous les esclavagistes », a-t-elle rappelé. Plus de deux siècles après l'indépendance d'Haïti, l'heure est désormais venue de leur rendre justice.

Source: <https://news.un.org/fr/story/2025/04/1154861>

»»»» suite page 28

»»»» suite de la page 27

La dette du monde

Il s'est dit beaucoup de choses ces dernières semaines, dans l'espace public québécois, sur l'arrivée potentielle de nouveaux demandeurs d'asile d'origine haïtienne. Au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Jean-François Roberge, qui a lancé que le Québec ne pouvait accueillir « toute la misère du monde », Dany Laferrière a répondu que ces personnes constituent aussi « toute la richesse du monde ». J'aimerais contribuer à ce recadrage politique important.

Le jeudi 17 avril marquait le 200^e anniversaire de la « dette de l'indépendance », ou ce que les Haïtiens appellent souvent la rançon de l'indépendance. Le 17 avril 1825, la France a imposé à Haïti, sous menace d'invasion militaire, de la « rembourser » pour la valeur de sa « propriété perdue » dans l'abolition de l'esclavage et l'indépendance du pays. Cette double dette — parce qu'il a fallu aussi emprunter aux banques françaises à fort intérêt pour rembourser la France même — a cannibalisé les ressources financières du jeune État haïtien pendant près d'un siècle. En bref, on a tué la République d'Haïti dans l'œuf.

Jeudi, à l'occasion du bicentenaire, la France a pour la toute première fois reconnu cette partie de l'histoire. L'Élysée reconnaît notamment que Haïti « était ainsi confrontée, dès sa constitution, à la force injuste de l'Histoire ». Le président Emmanuel Macron a annoncé la création d'une commission mixte franco-haïtienne « chargée d'examiner notre passé commun ».

Ma traduction : ne pensez pas revoir votre argent demain, mais on peut réfléchir ensemble.

Aux Nations unies, où j'étais cette semaine,

une session spéciale du Forum permanent des personnes d'ascendance africaine avait été prévue sur le sujet. Ericq Pierre, représentant d'Haïti, a avancé que « le montant imposé à Haïti fut un mécanisme de reconquête symbolique, destiné à affaiblir durablement Haïti et à dissuader d'autres peuples colonisés d'emprunter la même voie ». Il a rappelé que l'État haïtien avait accepté dès ses débuts les demandeurs d'asile fuyant l'esclavage et l'oppression partout dans les Amériques, et que le sort d'Haïti était lié aux luttes de tous les peuples pour la reconnaissance, la réparation et la dignité.

Carlos Rosero, ministre de l'Égalité et de l'Équité de la Colombie, a ensuite rappelé que la jeune république haïtienne avait appuyé militairement Simon Bolivar dans son combat pour l'indépendance de la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Panama, le Pérou et le Venezuela — un appui conditionnel à ce que l'esclavage soit aboli dans tous ces pays. Sur le plancher des Nations unies, il a annoncé un fonds pour 7 la réparation et le développement d'Haïti, et encouragé tous ses vis-à-vis de la région à y contribuer.

Plusieurs pays des Caraïbes ont pris la parole pour renchérir. Pour la Barbade, « Haïti est un membre de CARICOM qui occupe une place très spéciale dans nos cœurs, parce que nous sommes tous conscients que la révolution haïtienne est la fondation même de notre propre liberté face à l'esclavage. [...] Nous avons tous une immense dette envers Haïti ». Antigua-et-Barbuda, la Guyane, Cuba, la Bolivie et la Jamaïque y sont allées de messages de reconnaissance similaires.

C'est alors que Bob Rae, représentant permanent du Canada aux Nations unies, président du Conseil économique

»»»» suite page 29

»»»» suite de la page 28

et social de l'ONU, et président du comité ad hoc sur Haïti du Conseil de sécurité, a pris la parole. Après avoir rappelé la gravité de la situation actuelle à Port-au-Prince, il s'est lancé dans un délicat mais important exercice diplomatique.

Le Canada a traversé au cours des dernières années [...] une reconnaissance de la nature de notre propre Histoire, de la nature de notre expérience comme pays où le colonialisme a imposé la plus grande des blessures aux peuples autochtones.

Vous croyez que c'est hors sujet ? Restez patients.

Bob Rae parle alors du processus de vérité et réconciliation dans lequel s'est avancé le Canada, et donne des exemples concrets de réparations et de restitutions qui ont engagé le gouvernement du Canada dans sa relation avec les Premiers Peuples. L'ambassadeur rappelle ensuite que « le Canada est aussi le pays de 1,5 million de personnes d'ascendance africaine ».

Nous faisons partie de cette histoire. [...] C'est une histoire qui inclut l'esclavage. C'est une histoire qui inclut le travail forcé. C'est une histoire qui inclut des injustices profondes. [...] Nous sommes tous les héritiers de ce passé impérialiste, de différentes façons. [...]

Nous savons très bien que le peuple haïtien, c'est la première communauté des Amériques à déclarer l'indépendance, à insister sur l'importance de reconnaître la vraie nature de leur pays et de leur expérience, et qui comme résultat de cette expérience, a dû faire l'expérience de grandes difficultés pendant des décennies. Nous savons très bien que maintenant, Haïti est dans cette position à cause de toute l'Histoire qu'ils ont vécue.

Bob Rae a terminé en s'engageant à

« travailler avec Haïti et les pays de CARICOM au processus de vérité, et au processus de réconciliation ».

Il fallait voir le visage de la représentante de la France pour comprendre ce qui se passait. Ma traduction du propos : « Si les Canadiens en sont capables, les Français en sont capables aussi. » Venant d'un pays du G7, la déclaration, même posée en douceur, a porté.

Rencontré quelques heures avant son discours, Bob Rae a expliqué que le Conseil de sécurité devra se pencher dans les prochains jours sur l'avenir de la mission de l'ONU en Haïti, qui manque encore de moyens pour arriver à sécuriser Port-au-Prince.

La date qui plombe Haïti, c'est le 30 septembre, la fin de l'année budgétaire des États-Unis. Après cette date, on fera face à un trou immense dans le budget des efforts internationaux pour la sortie de crise — ainsi qu'à une importante fragilisation de toutes les instances internationales — à moins que d'autres pays prennent le relais et leurs... responsabilités.

Ce matin-là, avant son discours, il ne m'a pas parlé de la dette du monde envers Haïti. Si vous permettez, ce sera ma manière bien personnelle de comprendre aussi le sens du mot « responsabilité ».

Emile Nicolas
Anthropologue, l'autrice est
chroniqueuse au «Devoir», à Radio-
Canada et à CBC.
Source : ledevoir.com / 19 avril 2025

COORDONNÉES DES AMBASSADES D'HAÏTI À L'ÉTRANGER



Argentine (Ambassade d'Haïti)

Avenida. Figueroa Alcorta Pte. 3297 Buenos Aires,
C1425 CKL, C1425AAM
Téléphone: (5411) 48 07 02 11, 48 02 59 79 / 48 05
55 99 (L.D.)
Fax: (5411) 48 02 39 84
Email: amb.argentine@diplomatie.ht



Allemagne (Ambassade d'Haïti)

Adresse: Uhlandstrasse 14, 10623 Berlin
Téléphone: (0049)308-855-4134 / 308-862-4279 /
308-862-4278
Fax: (0049)308-855-4135
Email: amb.allemagne@diplomatie.ht



Bahamas (Ambassade d'Haïti)

Shirley Street and Sears Road P.O. Box N-3036
Nassau, Bahamas
Téléphone: (242) 326-0325 / 356-5598 /
Fax: (242) 326-3288 / 331-0073
Email: amb.bahamas@diplomatie.ht



Belgique (Ambassade d'Haïti)

139 Chaussée de Charleroi B-1060 Bruxelles,
Belgique
Téléphone: (322)649-6247 / 649-7381 /533-
1144 (L.D.)
Fax: (322)322-640-6080
Email: amb.belgique@diplomatie.ht



Brésil (Ambassade d'Haïti)

SHIS QI 15 – CHÁCARA 27 – LAGO SUL –
BRASILIA – DF – BRASIL – CEP: 71600-750
Téléphone: (+5561) 32486860 / (+5561)
3248-1337
Site Web: <http://ambassadehaitibresil.org/>
E-mail: amb.bresil@diplomatie.ht



Canada (Ambassade d'Haïti)

85, Rue Albert , bureau 1110 Ottawa,
Ontario, k1P 6A+4, K1P5G2
Téléphone: (613)238-1628/ 238-1629 /
(613)693-1051
Fax: (613)238-2986
Site Web: <http://ambassade-haiti.ca/>
Email: amb.canada@diplomatie.ht



Chili (Ambassade d'Haïti)

General del Canto 324, Providencia. Santiago,
CP7500579
Téléphone: (56) 2 22 31 33 64 / (56) 2 22 31 17 76
Site Web: <http://www.embajadahaiti.cl/>
Email: amb.chili@diplomatie.ht



Cuba (Ambassade d'Haïti)

No. 4402 Calle 7ma. esquina 44 Havana, Cuba
Téléphone: (537) 204-5421 / 204-5422
Fax: (537) 204-5423
E-mail: embhaiti@yahoo.com



Espagne (Ambassade d'Haïti)

Paseo de la Castellana 15, 3 B 28046, Madrid
Téléphone: (0034)91-575-2624
Fax: (0034)91-431-4600
Email: amb.espagne@diplomatie.ht



Etats-Unis d'Amérique (Ambassade d'Haïti)

2311 Massachusetts Avenue NW
Washington D.C. 20008
Téléphone: (202)332-4090 / (240)426-1301
Fax: (202)745-7215 / 470-3359
Site Web: <https://www.haiti.org/>
E-mail: amb.washington@diplomatie.ht



France (Ambassade d'Haïti)

10, Rue Théodule Ribot, 75017 Paris, France
 Téléphone: (331) 4763-4778 / (336) 1864-3999
 Fax: (331) 4227-0205
 Site Web: <http://www.ambassadehaitifrance.org/>
 Email: amb.france@diplomatie.ht



Italie (Ambassade d'Haïti)

Via di Villa Patrizi, 700161 Roma, Italia
 Téléphone: (39) 06 44 25 41 06 / (39) 06 44 25 41 07
 Fax: (39) 06 44 25 42 08
 E-mail: amb.italie@diplomatie.ht



Equateur (Ambassade d'Haïti)

alle Francisco, Robles E 8-62 entre avenida 6 de diciembre y Leonodas Plaza Quito E
 Téléphone: 005932547565
 Fax: 005932234152
 Email: amb.equateur@diplomatie.ht



Japon (Ambassade d'Haïti)

8 Kowa Building # 906, 4-12-24 Nishi Azabu, Minat-Ku Tokio 106, Japon
 Téléphone: (003) 3486 7096 / 3486-7169 / 305 728 4761
 Fax: (003) 34 86 7070
 Site Web: www.ahaitijapon.org
 Email: amb.japon@diplomatie.ht



Mexique (Ambassade d'Haïti)

Presidencia Don Martín No. 53 (Irrigación), Delegación Miguel Hidalgo 11500 México, D. F.
 Téléphone: (5255) 55 80 24 87 / 55 57 20 65 / 55 80 22 59
 Fax: (5255) 53 95 16 54
 Email: amb.mexique@diplomatie.ht



République Dominicaine (Ambassade d'Haïti)

33, Calle Juan Sánchez Ramérez Santo Domingo, Rép. Dominicaine
 Téléphone: (809) 686-4148 / 686-7115
 Fax: (809) 686-6096 / 6865137
 Site Web: [Ambassade d'Haïti en République Dominicaine \(ambassadehaiti.org\)](http://Ambassade d'Haïti en République Dominicaine (ambassadehaiti.org))
 Email: amb.saintdomingue@diplomatie.ht



Republique de Chine Taiwan (Ambassade d'Haïti)

8 Floor, No 9-1, Lane 62, Tien Mu West road, 111 Taipei, Taiwan Roc
 Téléphone: (866) 2876-6718
 Fax: (866) 2876-6719
 Email: amb.taiwan@diplomatie.ht



Venezuela (Ambassade d'Haïti)

QTA San Rafael, Octava transversal, entre cuarta avenida y tercera bis, URB
 Téléphone: (0058) 212 262 1194
 Fax: (0058) 212 261 9068
 Email: amb.venezuela@diplomatie.ht



Vietnam (Ambassade d'Haïti)

D5A-16 Vuon Dao, 679 Lac Long Quan, Phu Thuong Ward, Tay Ho Hanoi, Vietnam
 Téléphone: 02473045599
 Site Web: <http://www.vietnamhaitiembassy.org>
 E-mail: amb.vietnam@diplomatie.ht



Royaume-uni (Ambassade d'Haïti)

21 Bloomsbury Way, London, WC1A2TH
 Téléphone: 02037711427
 Site Web: <http://haitianembassy.org.uk/>
 Twitter: <https://twitter.com/embassyhaitiuk>
 E-mail: amb.royaumeuni@diplomatie.ht



Afrique du sud (Ambassade d'Haïti)

826-830 Gouvernement Ave. East Wod Pretoria
Téléphone: (0027)123-420-192 / (+27) 124-320-980
Fax: (0027)123-420-194
E-mail: amb.afriquedusud@diplomatie.ht



Qatar (Ambassade d'Haïti)

Bldg 10, Saha 31, Zone 66
Doha, Qatar
Téléphone(s): +974 4404-3431 / +974 3133-2215
Fax : +974 4490-1742
Email: ambhaiti.qatar@diplomatie.ht



Colombie (Ambassade d'Haïti)

Carrera 10 No. 97 A-13 Edificio Bogota Trade
Center P.H Torre B Oficina 207 Bogota D.C.
Téléphone: (571) 520 2531 / (571) 520 3716 / 0881
/ 7729 (571) 61 3185
E-mail: amb.colombie@diplomatie.ht



Maroc (Ambassade d'Haïti)

E-mail: ambhaiti.maroc@diplomatie.ht



Panama (Ambassade d'Haïti)

Area Bancaria Calle Manuel Maria ICAZA, Edificio
de Lesseps, Piso, Panama
Téléphone: (507) 269 3443
Fax: (507) 223 1767
E-mail: amb.panama@diplomatie.ht



SAINT SIÈGE / VATICAN (Ambassade d'Haïti près le Saint Siège)

5/ B Via di Villa Patrizi 00161 Roma RM, Italia
Téléphone: (39) 06 44-24-2746 / 06 44-24-2749
Fax: (39)06 44-23-6637
E-mail: saintsiege@diplomatie.ht



Qatar (Ambassade d'Haïti)

P.O. Box: 10812 – Doha, Qatar Embassy of the
Republic of Haiti
Téléphone: +974 3133 2215
+974 7731 2852
E-mail: ambhaiti.qatar@diplomatie.ht

Délégation Permanente

DPH / UNESCO (Délégation permanente
d'Haïti auprès de l'UNESCO) / OIF

Maison de l'UNESCO bureaux B6.27 /28 /29
1, rue Miollis Paris Cedex 15 75732
Téléphone: 01 45 68 25 19
Fax: 01 45 68 25 17
Site Web: <https://ayitiunesco.org>
E-mail: dph.unesco@diplomatie.ht

Bureau de Développement Commercial

BEIJING/ BUREAU COMMERCIAL (Bureau de
Développement Commercial d'Haïti à Beijing)

Jing Run Gaden Villas – D 16 18 Xiaoyun
Road, 100123 Beijing China PRC
Téléphone: (8610) 6460-8307
Fax: (8610) 6463-7141
E-mail: bc.pekin@diplomatie.ht

Missions Permanentes

MPH / OEA / DISTRICT OF COLUMBIA (Mission permanente d'Haïti à l'OEA)

2311 Massachusetts Ave, N.W. Washington, D.C. 20008

Téléphone: (202) 469-2911 / 332-4092

Fax: (202) 745-7215 / (202) 578-8742

Site Web: <http://www.missionhaiti-oea.org/>

Email: mphoea.doc@diplomatie.ht

MPH / ONU / NEW YORK (Mission permanente d'Haïti à New York)

815 Second Ave, 6th floor, New York, NY, United States, New York

Téléphone: (212) 370-4840

Fax: (212) 661-8698

Email: mphonu.newyork@diplomatie.ht

Site Web: mphonu.ht

MPH / ONU / GENEVE (Mission permanente d'Haïti à ONU Genève)

Rue de Monthoux 64 1201 Genève, Suisse

Téléphone: (4122) 732 76 28 / 738 3474

Fax: (4122) 732 5536

Email: mphonu.geneve@diplomatie.ht

MPH / OMC / GENEVE (Mission permanente d'Haïti à OMC Genève)

Rue de Berne # 9 1201, Geneve, Suisse

Téléphone: (4179) 374-9883 / (212) 370-4840

Fax: (4122) 715-4993 / 715-4998

Site Web: <http://haitigeneve.org/>

E-mail: mphomc.geneve@diplomatie.ht



Numéro d'urgence; Ambassade d'Haïti aux États-Unis d'Amérique et Postes Consulaires

Les compatriotes en difficulté peuvent contacter l'Ambassade au 240-641-0359. Ce numéro est disponible pour toute situation nécessitant une assistance immédiate dans le cadre des questions migratoires.

Consulat général à Boston : (617) 375-9217; (617) 375-9324

Consulat général à Chicago : (872) 360-2753; (872) 360-2774; (872) 305-1545

Consulat général à Miami : (305) 897-0891; (305) 897-0892

Consulat général à New York : (347) 862-9192

Consulat général à Orlando : (407) 987-0540; (407) 987-8789

Consulat général à Atlanta : (404) 438-2738; (707) 983-8940

5A, Delmas 60, Musseau, Port-au-Prince, Haïti
Tel: 2813-1197 / 2813-1470 | Email:bulletin.mae@diplomatie.ht